



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
D'ASSAINISSEMENT, DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET DE
L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

N° 2026 - 448

Livry-Gargan, le 30 JUL. 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L.5211-9-2, L.5219-5, R. 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-2, L. 1331-1 et L. 1331-6 ;

Considérant l'élection du Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est du 14 avril 2026 ;

Considérant que dans un délai de six (6) mois suivant la date de l'élection du Président de l'Établissement public territorial, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune les pouvoirs de police en matière d'assainissement, de circulation, de stationnement et de l'accueil de gens du voyage le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ces pouvoirs ;

Considérant que les polices d'assainissement, de circulation, du stationnement et de l'accueil des gens du voyage doivent être exercées au plus près du terrain ;

ARRÊTE

Article 1 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police d'assainissement, de circulation, de stationnement et de l'accueil des gens du voyage au Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 2 : Adresse ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Livry-Gargan.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Pour M. le Maire empêché,
La 3^{ème} Adjointe
HERRMANN Marie-Catherine**